



PROCÈS-VERBAL N°4

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 10 novembre 2025

Présent(s) : (en visio) Mme Sandra SCHOETTEL - MM. Guy ANDRE - Sébastien CHARLIER - Jean-Pierre DA PONTE - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET - Maurice GAY - Michel GENDRON (Président) - Michel GOTTE - David GIULIANI - Didier GUILLIER - Marc HAENEL (référent éclairage) - François LEFEBVRE (référent sols sportifs) - Dominique SCHOTT.

Excusé(s) :

Assistant : Mme Nathalie RAMONET - Mr Christian GILLES.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Prochaine réunion le 08/12/2025

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 01/12/2025

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITÉS : VITRY SUR ORNE

Référent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référents Sols Sportifs :

François LEFEBVRE (mail : ded.lef49@orange.fr - Portable : 06.87.02.53.82)

DISTRICT AUBE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

TROYES - STADE DES SÉNARDES - NNI 103870401

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 31/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 14/10/2025.

Elle constate que les douches sont communes aux 2 vestiaires.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 10/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BAR SUR AUBE - STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 - NNI 100330101

L'éclairage n'était pas classé.

La commission reprend connaissance de la demande de classement initial en niveau E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 03/10/2020. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 12/02/2021 pour un niveau E4. Nouvelle étude d'éclairage en date du 17/08/2021.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 256 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,67

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 10/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT D'ALSACE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VAL DE MODER - STADE MUNICIPAL 2 UBERACH - NNI 673720102

C'est une création.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN (date de mise à disposition : 01/08/2024). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 15/09/2023 pour une création d'un terrain en gazon synthétique.

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 14/10/2025.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 01/08/2034.

1.2 Confirmation de classement

ILLZACH - STADE JOSEPH BIECHLIN 3 - NNI 681540103

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 12/04/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr ONIMUS, membre de la CDTIS, en date du 09/10/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

HOCHFELDEN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 672020102

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 25/11/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement. La protection de l'aire de jeu doit encercler l'ensemble de l'aire de jeu.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

FESSENHEIM - STADE OMNISPORTS 1 - NNI 680910101

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 25/11/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr KUENTZ, membre de la CRTIS.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T4 PN jusqu'au 10/11/2035.

FEGERSHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 671370101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 30/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 14/10/2025.
- Plan topographique.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence et recouvrir les enrobés et les regards de gazon synthétique.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

ILLZACH - STADE DU CANAL - NNI 689060101

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr ONIMUS, membre de la CDTIS, en date du 10/10/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

STRASBOURG - STADE DE LA MUSAU 2 - NNI 674822102

Cette installation était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 SYN (date de mise à disposition : 05/09/2015).

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr SIMON, membre de la CRTIS, en date du 10/11/2025.

Elle constate la non-conformité suivante :

- **L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

Dans l'attente, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 30/04/2026.

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

OBERSCHAEFFOLSHEIM - STADE DU CANAL 2 - NNI 673500102

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 30/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Plans des vestiaires.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

ROESCHWOOG - STADE JEAN PIERRE 2 - NNI 674050102

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 04/01/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 10/11/2035.

WESTHOUSE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 675260101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 07/02/2035.

La Commission reprend connaissance suite à la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité (photos à adresse à terrains@lgef.fff.fr), la commission prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

SEPOIS LE BAS - STADE DE LA LARGUE 1 - NNI 683050101

Cette installation est retirée du classement depuis le 13/10/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos du club, en date du 24/10/2025, attestant que la non-conformité majeure est levée (zones de sécurité).

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :

- La main courante doit être en continue tout autour de l'aire de jeu ainsi qu'au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.
- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.
- Le plexis sur un côté d'un banc de touche est cassé.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

RIXHEIM - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 682780102

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 08/02/2027.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr. KUENTZ, membre de la CDTIS, en date du 23/10/2025, suite à la visite de contrôle de l'éclairage.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraceage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Par conséquent, la commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

OSENBACH - STADE HEIDENBERG 1 - NNI 682510101

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/09/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr ONIMUS, membre de la CDTIS, en date du 23/10/2025, attestant que la non-conformité majeure est levée (zones de sécurité).

Elle note que :

- **les plexiglass endommagés ont été démontés.**
- **la volonté du club de réparer les bancs de touche et de mettre la main courante en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement**

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2026.

MULHOUSE - STADE BARINA 1 - NNI 682240501

Cette installation est retirée du classement depuis le 08/08/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau travaux, avec l'objectif d'obtenir le niveau T5.

Pièces fournies :

- Mail de la mairie en date du 06/10/2025 et plans des vestiaires en configuration match.
- Mail de la mairie en date du 24/10/2025 et photos, attestant que la non-conformité majeure est levée (zone de sécurité).

Au regard des éléments transmis, la commission prononce le classement de cette installation en Niveau travaux (T5) jusqu'au 30/06/2026.

ST LOUIS - STADE DE L' AU 2 - NNI 682970202

Cette installation est retirée du classement depuis le 08/08/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photo, en date du 06/11/2025, attestant de la levée de la non-conformité majeure (zone de sécurité).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/11/2035.

ODEREN - STADE ROLAND VALDENAIRE - NNI 682470101

Cette installation est retirée du classement depuis le 13/10/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail du club, en date du 06/11/2025, attestant de la levée de la non-conformité (zone de sécurité et retrait de la main courante).

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

La commission rappelle que :

- **Le bloc douche est commun aux 2 vestiaires. Elle rappelle que pour un terrain, chaque vestiaire joueur doit disposer de sa propre salle de douches attenante (Article 4.2 du règlement des terrains et installations sportives).**
- **L'installation n'est pas clôturée (Clôture obligatoire pour une niveau T5 - Article 6.3 du règlement des terrains et installations sportives).**

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2026.

DETTWILLER - Terrain Synthétique Du Complexe Sportif - NNI 670890102

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 31/12/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 03/09/2025). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 08/03/2025 pour la création d'un terrain en gazon synthétique à la place du gazon naturel.

Pièce fournie :

- Mail de la mairie, en date du 16/10/2025, attestant que les poteaux de corner sont à l'intérieur du tracé et le fourreau à la base des poteaux des buts recoupés.

Elle constate l'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 31/03/2026.

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

ORBEY - STADE LEFÉBURE - NNI 682490201

L'installation est classée en T6 SYN jusqu'au 05/09/2030.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un ensemble vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signé, en date du 22/10/2025.
- Courrier de la mairie en date du 23/10/2025 (début des travaux : février-mars 2026 pour une livraison en septembre 2026),
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.

Elle propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T6.

1.5 Affaires diverses

STRASBOURG - STADE DE LA GANZAU 2 - NNI 674821902

L'installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 01/08/2032.

Le règlement des terrains précise que les bancs de touche doivent être solidement fixés au sol (Art 3.9.5.1).

Dès lors l'ajout de chaises mobiles n'est pas autorisé.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ARTZENHEIM - STADE DU SPONECK - NNI 680090101

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Etude d'éclairage en date du 08/12/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 158 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,37

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,61

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,37 au lieu de ≥ 0,4).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 10/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

ILLZACH - STADE DU CANAL - NNI 689060101

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 27/11/2017.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 118 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,08

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,2

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E7 (le Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,2 au lieu de ≥ 0,4).

Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

WEYERSHEIM - STADE DE LA ZORN 2 - NNI 675290102

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 17/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 145 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,32

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,49

La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/11/2027.

HAGUENAU - PARC DES SPORTS 3 - NNI 671800103

L'éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 13/10/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E5 (LED).

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 288 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,67

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E5 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,43 au lieu de ≥ 0,5).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 10/11/2029.

ITTENHEIM - STADE DU PARC DES LOISIRS 2 - NNI 672260102

L'éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 21/10/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E5 (LED).

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 303 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,53

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72

La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 10/11/2029.

STRASBOURG - STADE DE CRONENBOURG - NNI 674821101

L'éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 14/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E5.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 275 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,61

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72

La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 10/11/2027.

STRASBOURG - STADE ÉMILE STAHL 1 - NNI 674820201

L'éclairage était classé en niveau E4 jusqu'au 06/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E4.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 358 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,63

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74

La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 10/11/2026.

WISSEMBOURG - STADE DES TURCOS 1 - NNI 675440101

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 16/06/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 199 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,69

La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 10/11/2027.

MEYENHEIM - STADE DE L' ILL 2 - NNI 682050102

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 15/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 140 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,23

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,48

La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/11/2027.

HIRTZBACH - STADE MUNICIPAL - NNI 681390101

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 07/04/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 119 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,2

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,45

La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/11/2027.

WISSEMBOURG - STADE DES TURCOS 2 - NNI 675440102

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 15/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 206 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,35

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,60

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,35 au lieu de $\geq 0,4$).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 10/11/2027.

STRASBOURG - STADE DE L' ILL 1 - NNI 674820901

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 03/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 193 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,59

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 10/11/2027.

STRASBOURG - STADE DE L' ILL 2 - NNI 674820902

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 03/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 86 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,15

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,34

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E7 (le Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,34 au lieu de $\geq 0,4$).

Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

STRASBOURG - STADE DE L' ILL 3 - NNI 674820903

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 03/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 145 LUX

U1H (RAPPORT EHMIN/EHMAXI) : 0,15

U2H (FACTEUR D'UNIFORMITÉ EHMIN/EHMOY) : 0,32

ELLE CONSTATE QUE LES VALEURS RELEVÉES NE CORRESPONDENT PAS AU NIVEAU E7 (LE FACTEUR D'UNIFORMITÉ EHMIN/EHMOY EST DE 0,32 AU LIEU DE ≥ 0,4).

PAR CONSÉQUENT, ELLE RETIRE LE CLASSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE CETTE INSTALLATION. AUCUNE COMPÉTITION NE PEUT SE JOUER EN NOCTURNE.

VENDENHEIM - STADE DU WALDECK 1 - NNI 675060101

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 16/06/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 156 LUX

U1H (RAPPORT EHMIN/EHMAXI) : 0,40

U2H (FACTEUR D'UNIFORMITÉ EHMIN/EHMOY) : 0,65

LA COMMISSION PRONONCE LA CONFIRMATION DE CLASSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE CETTE INSTALLATION EN NIVEAU E6 JUSQU'AU 10/11/2027.

ILLZACH - STADE JOSEPH BIECHLIN 3 - NNI 681540103

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 16/06/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 297 LUX

U1H (RAPPORT EHMIN/EHMAXI) : 0,28

U2H (FACTEUR D'UNIFORMITÉ EHMIN/EHMOY) : 0,51

ELLE CONSTATE QUE LES VALEURS RELEVÉES NE CORRESPONDENT PAS AU NIVEAU E6 (LE RAPPORT EHMIN/EHMAXI EST DE 0,28 AU LIEU DE ≥ 0,4).

PAR CONSÉQUENT, ELLE PRONONCE LE CLASSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE CETTE INSTALLATION EN E7 JUSQU'AU 10/11/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

RIXHEIM - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 682780102

L'éclairage était en Entrainement jusqu'au 10/02/2019.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E7 (LED). Etude d'éclairage

en date du 19/02/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 95 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,26

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,43

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/11/2029, sous réserve de classer l'installation.

RIXHEIM - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 682780103

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 10/02/2019.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E7 (LED). Etude d'éclairage en date du 19/02/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 101 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,26

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,45

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/11/2029.

MULHOUSE - STADE OMNISPORTS DE L' ILL 1 - NNI 682240101

L'éclairage est classé en niveau E5 jusqu'au 07/02/2029.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E4 (LED).

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 419 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,71

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,86

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 10/11/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DES ARDENNES

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

TOURNES - STADE MARCEL FAY - NNI 84570101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail de Mr GERMAIN, Secrétaire Général du district Ardennes, en date du 29/10/2025, attestant que les non-conformités relevées initialement ont toutes été levées.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/11/2035.

ECLY - STADE MUNICIPAL - NNI 81500101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 30/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence de main courante côté vestiaire.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 10/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

VOUZIERS - STADE MUNICIPAL - NNI 84430101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/06/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraitage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle constate l'absence de main courante sur la longueur du terrain, côté sortie des vestiaires (Article 6.6.1. des règlements des terrains) obligatoire pour un niveau T6.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT HAUTE MARNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ESNOUVEAUX - STADE MARCEL BERNARD - NNI 521900101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 30/08/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 03/10/2025, attestant de la levée des non-conformités mineures (protection de l'aire de jeu en continue et fixations des filets de buts conformes).

Elle demande de retirer les embouts au-dessus des buts.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 10/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

LONGEAU PERCEY - STADE MUNICIPAL - NNI 522920101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 12/08/2030.

La Commission prend connaissance de la demande de niveau travaux.

Elle prend note du mail d'engagement du propriétaire, en date du 20/10/2025, de procéder à la mise en conformité du terrain et des vestiaires.

Dans cette attente, elle prononce le classement de l'installation en niveau TRAVAUX (T5 PN) jusqu'au 31/12/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BIESLES - STADE PIERRE CHAMARANDE - NNI 520500101

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Un avis préalable a été délivré en date du 15/05/2023. Etude d'éclairage en date du 15/02/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 187 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,67

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 10/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

CHAUMONT - STADE PIERRE FLAMION - NNI 521210201

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 30/04/2016.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E5 (LED). Un avis préalable a été délivré en date du 09/05/2025. Etude d'éclairage en date du 14/02/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 300 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,66

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 10/11/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MARNE

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement

CHAVOT COURCOURT - STADE DE LA GRANGE AUX BOIS 2 - NNI 511420102

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 27/08/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 10/11/2035.

- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

SEZANNE - STADE SAINT HUBERT - NNI 515350101

Cette installation était classée en niveau T3 PN jusqu'au 01/10/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en Niveau T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
Rapport de visite de Mr GAY, membre de la CRTIS, en date du 05/11/2025.

La commission propose le classement de l'installation en niveau T4 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

RETRAIT DE CLASSEMENT :

- STADE ARLETTE BAUDET 2 - CORMONTREUIL - NNI 515620202

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VELAINE EN HAYE - PARC DES SPORTS ASNL 3 - NNI 545570103

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/12/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN (date de mise à disposition : 01/09/2014) suite à la réception des re-tests in situ en date du 07/10/2025 suite aux mesures correctives.

La Commission prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 01/09/2034.

MOINEVILLE - Stade Henri Meley - NNI 543710101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 31/12/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 29/11/2024. Un avis préalable favorable pour un T5 a été délivré en date du 16/09/2022 pour l'agrandissement des vestiaires.

Pièce fournie :

- Mail de la mairie, en date du 27/10/2025, attestant de la levée de non-conformité mineure (main courante en continue).

Elle prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/11/2035.

VILLERUPT - STADE AUGUSTE DELAUNE 2 - NNI 545800102

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 08/10/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 08/10/2015).

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 17/10/2025.
- Tests in situ en date du 08/10/2025.
- AAC en date du 16/10/2025.
- Plan des vestiaires.

La commission confirme le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 08/10/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

VILLEY ST ETIENNE - STADE FOND DE LA VAUX - NNI 545840201

Cette installation est retirée du classement depuis le 06/09/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Elle constate l'absence de vestiaire pour les arbitres (Article 4.7.2 des règlements des terrains).

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 10/11/2035.

ATTON - STADE LES GRANDS PAQUIS - NNI 540270101

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/09/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos du club, en date du 28/10/2025, attestant de la levée de la non-conformité majeure (zone de sécurité).

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**
- **Les bancs joueurs mesurent 1,90m (2,50m requis).**
- **La protection de l'aire de jeu présente plusieurs interruptions.**
- **Le vestiaire arbitre ne comporte pas de lavabo.**

Dans l'attente de la levée des non-conformités mineures, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

DOMBASLE SUR MEURTHE – STADE SYNTHETIQUE MONIQUE VAUTRIN - NNI 541590103

Cette installation est classée en T7 SYN jusqu'au 01/03/2026.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en niveau T6 SYN en date du 30/09/2025 (date de mise à disposition : 01/09/2025), suite à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique à la place du terrain A8 stabilisé. Un avis préalable favorable pour un niveau T7 a été délivré en date du 11/03/2025.

Pièces fournies :

- Mail du club, en date du 01/11/2025, attestant que les blocs douches sont bien séparés.
- Plan des vestiaires.

Elle rappelle la non-conformité suivante :

- **L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).**

Dans l'attente, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 SYN jusqu'au 01/03/2026 (date de mise en service + 6 mois).

L'absence de réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

THIAVILLE SUR MEURTHE - STADE ANDRÉ BIÉTRY - NNI 545190101

Cette installation est classée niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2035 (T6 avant le 01/07/2021).

La Commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- **Demande de classement.**

- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 11/09/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue côté vestiaires. La protection de l'aire de jeu doit encercler l'ensemble de l'aire de jeu.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'installation est niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

JARVILLE LA MALGRANGE - STADE DE LA CALIFORNIE 2 - NNI 542740202

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 01/12/2027.

La commission prend connaissance :

- du rapport de l'arbitre en date du 20/10/2025 et des photos jointes montrant la dangerosité de la surface de jeu.
- du rapport de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 23/10/2025, avec photos constatant de la réparation du revêtement synthétique.

Elle constate qu'une réparation urgente du revêtement a été réalisée.

La commission confirme le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 01/12/2027 mais alerte sur l'état de ce terrain.

VELAINE EN HAYE - PARC DES SPORTS MICHEL PLATINI 1 - NNI 545570101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/12/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T3 SYN (date de mise à disposition : 31/08/2014) suite à la réception des tests in situ en date du 07/10/2025.

La commission propose le classement de l'installation en T3 SYN jusqu'au 31/08/2034 et transmet à la CFTIS pour décision.

RETRAIT DE CLASSEMENT :

- STADE JEAN CHARBONNIER - BELLEVILLE - NNI 540600101
- STADE COMMUNAL - BERNEVOUR - NNI 540630101
- STADE COMMUNAL - BOUCQ - NNI 540860101
- STADE MUNICIPAL - BRIN SUR SEILLE - NNI 541000101
- STADE DE LA ZAC - CHANTEHEUX - NNI 541160201
- STADE MARCEL BELLET - FAVIERES - NNI 541890101
- STADE COMMUNAL - FORCELLES - NNI 542030101
- STADE MUNICIPAL - GIRAUMONT - NNI 542270101
- STADE DU BOIS DU FOUR - JARNY - NNI 542730201
- STADE DES PEUPLIERS - JOUDREVILLE - NNI 542840101
- STADE DES SOUDIERES N°2- LANEUVEVILLE DEVANT NANCY - NNI 543000202
- STADE COMMUNAL - MAGNIERES - NNI 543310101
- STADE DE LA FOLIE - MENIL LA TOUR - NNI 543600101
- STADE DES MILLERIES - MESSEIN - NNI 543660201
- STADE ROBERT GROSJEAN - PIERRE LA TREICHE - NNI 544260101
- STADE SALLE DES FETES - VAL DE BRIEY - NNI 543420101
- STADE DU SIRIS 2 - VEZELISE - NNI 545630202

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

TOMBLAINE - STADE MARCEL PICOT - NNI 545260101

L'éclairage est classé en niveau E3 jusqu'au 21/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E3.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 1911 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82

La commission propose la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et transmet à la CFTIS pour décision.

DISTRICT MEUSE

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

ANCERVILLE - STADE DU BRULY 1 - NNI 550100101

Cette installation est retirée du classement depuis le 07/06/2024.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr EVRARD, membre de la CRTIS, en date du 19/10/2025, attestant de la levée de la non-conformité majeure (zone de sécurité).

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- Les bancs de touche ne sont pas conformes (minimum 2,50m).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 10/11/2035.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

DISTRICT MOELLAN

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

HILSPRICH - STADE DU POSSECK - NNI 573250101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 14/05/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GOTTE, membre de la CRTIS, en date du 28/10/2025.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 10/11/2035.

SOLGNE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 576550102

Cette installation était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 24/10/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 SYN (date de mise à disposition : 24/10/2015).

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Photos de Mr MONFORT, membre de la CDTIS, en date du 22/10/2025.
- Tests in situ en date du 17/03/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm) avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission confirme le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 24/10/2035.

ROSELANGE - STADE FLAVIO MORI - NNI 575970101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GIULIANI, membre de la CRTIS, en date du 24/10/2025.

Elle recommande de procéder à la réparation ou au changement des bancs de touche.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement. La protection de l'aire de jeu doit encercler l'ensemble de l'aire de jeu.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- Les buts mobiles doivent disposer d'un système anti-basculement.

Dans l'attente, la commission prononce le classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

FOLSCHVILLER - GYMNASE ANDRE APPEL - NNI 572249901

Cette installation est classée en Futsal 3 jusqu'au 13/10/2035.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 3.

Pièce fournie :

- AOP en date du 21/10/2025

Elle confirme le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 13/10/2035.

MALROY - Stade JEAN-LUC MAUVE - NNI 574380101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 05/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 10/11/2035.

MOYEUVRE GRANDE - STADE LOUIS GRUNINGER 1 - NNI 574910101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/08/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GIULIANI, président de la CDTIS, en date du 09/10/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les barres de relevage des filets ne sont pas fixées aux montants.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle demande qu'un plan des vestiaires soit fourni.

Dans l'attente, la commission prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/11/2035.

MOYEUVRE GRANDE - STADE C. HOLVECK - NNI 574910201

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/08/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GIULIANI, président de la CDTIS, en date du 09/10/2025.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle demande qu'un plan des vestiaires soit fourni.

Dans l'attente, la commission prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/11/2035.

HAYANGE - STADE GUY DE WENDEL 2 - NNI 573060102

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 13/03/2027.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 25/10/2025). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 15/04/2024 pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Photos de Mr GIULIANI, membre de la CDTIS, en date du 15/10/2025.

Elle constate la non-conformité suivante :

- L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).

Dans l'attente, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 30/04/2026 (date de mise en service + 6 mois).

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT :

- STADE MUNICIPAL à PLESNOIS - NNI 575460101
- STADE MUNICIPAL 2 à DELME - NNI 571710102
- STADE MUNICIPAL6 à HUNTING - NNI 573410101
- STADE MUNICIPIAL à ROZERIEULLES - NNI 576010101
- STADE MUNICIPAL - ANCERVILLE - NNI 570200101
- STADE MUNICIPAL - PUTTELANGE LES THIONVILLE - NNI 575570101
- STADE MUNICIPAL 2 - SILTZHEIM - NNI 674680102
- STADE MUNICIPIAL - WOELFLING LES SARREGUEMINE - NNI 577500101
- STADE MUNNICKIPAL - REMERING LES PUTTELANGE - NNI 575710101
- STADE MUNICIPAL - RICHELING - NNI 575810101
- STADE MUNICIPAL - LOUPERSHOUSE - NNI 574190101

SARREGUEMINES - STADE DES FAÏENCERIES - NNI 576310201

Cette installation est classée en Niveau travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/10/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T3 SYN (date de mise à disposition : 13/09/2014).

- Rapport de visite de Mr GOTTE, membre de la CRTIS, en date du 21/10/2025, attestant de la mise en conformité la liaison vestiaires/aire de jeu.

La commission propose le classement de l'installation en niveau T3 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.

TERVILLE - STADE ERNEST GUTT - NNI 576660101

Cette installation est classée en niveau T3 SYN jusqu'au 29/11/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en Niveau T3 SYN (date de mise à disposition : 01/09/2025). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 28/08/2025 pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GENDRON, président de la CRTIS, en date du 04/11/2025.
- Tests in situ en date du 24/10/2025.
- Plan des vestiaires.

La commission propose le classement de l'installation en niveau T3 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.

MARLY - STADE FOOT5 PALISSADES - NNI 574475501

La commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED.

Pièce fournie :

- Formulaire.

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal moyen (Eh/moy) : 205 lux

Facteur d'uniformité (Ehin/EhMoy) : 0,78

Le dossier est conforme au cahier des charges du FOOT5 PALISSADES.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

DISTRICT VOSGES

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MADONNE ET LAMEREY - STADE LUCIEN SCHEIBEL - NNI 881510101

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Un avis préalable favorable a été donné le 09/02/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 194 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,48

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 10/11/2029.

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**